

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 AVRIL 2017**

Date de convocation : 14 avril 2017
Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 19
Présents : 16
Pouvoir : 1
Votants : 17.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Axelle TRÉHIN, Maire de REUGNY.

Étaient présents : Mmes Tréhin – Chauffeteau - Serpereau – Pinot - Fontaine – Debrune - Heurlin-Goujon - Pain (arrivée à 20 h 45) - MM. Perrin - Souchu - Toker - Martin – Bazin – Guignard – Lictevout - Desnoë.

Absentes excusées: Mmes Gauthier – Joubert.

Absent : M. Szuptyar.

Pouvoir : Mme Gauthier à Mme Tréhin en date du 14.04.2017. Le pouvoir de Mme Joubert à Mme Tréhin en date du 24.04.2017 n'a pas été pris en compte.

Secrétaire de séance : M. Lictevout.

Ouverture de la séance par Madame le Maire à 20 h 40.

- **Bilan sur la tenue du bureau de vote du 23.04.2017** : Mme Tréhin fait un rappel des consignes qui seront listées et adressées à chaque conseiller municipal avant chaque élection. Quelques aménagements seront mis en place pour le prochain tour.

- *Arrivée de Mme Pain à 20 h 45.*

- **Procès-verbal de la séance du 28 mars 2017** : Mme Tréhin demande aux conseillers présents de bien vouloir prendre connaissance du procès-verbal de la séance du 28 mars 2017 distribué lors de la présente séance. Madame le Maire demande aux conseillers leurs observations. Aucune observation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

- **Ordre du jour** : Madame le Maire demande à ce que les dossiers suivants soient inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- * Projecteur interactif pour l'école
- * Feu d'artifice 2017
- * Villes et villages fleuris inscription de la commune
- * Poste occasionnel accompagnement élève service restauration

et que le dossier suivant soit reporté :

- * Participation VTH taxe raccordement logements locatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

- **Délibération n° 43/2017 – Adhésion de la Commune de Ports sur Vienne et retrait de la Commune de Sazilly au Syndicat Intercommunal Cavités 37** :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 a approuvé, par délibération du 1^{er} mars 2017, l'adhésion de la commune de PORTS SUR VIENNE et le retrait de la Commune de SAZILLY.

En application de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, chaque commune adhérente au Syndicat Intercommunal Cavités 37 doit à présent se prononcer sur l'adhésion de cette commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune de PORTS SUR VIENNE et le retrait de la Commune de SAZILLY au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

- Délibération n° 44/2017 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement – période d'ouverture pendant les vacances scolaires d'été :

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe chargée de la jeunesse, qui rappelle la délibération n° 125/2008 par laquelle le Conseil Municipal en date du 18 novembre 2008 fixait l'ouverture de l'ALSH pendant 4 semaines au mois de juillet.

Mme Chauffeteau informe que l'école ne se termine pas toujours début juillet ce qui ne permet pas l'ouverture pendant 4 semaines au mois de juillet. En exemple, en 2017, l'école se termine le 7 juillet.

Mme Chauffeteau propose de modifier les termes de la délibération et de préciser que le centre sera ouvert au maximum 4 semaines selon la date de sortie de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité d'ouvrir l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au maximum 4 semaines à partir de la fin de l'année scolaire
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents administratifs ou comptables se rapportant à ce dossier.

- Délibération n° 45/2017 – Rachat d'un compresseur auprès de la Communauté de Communes :

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint chargé de la voirie, qui rappelle au Conseil Municipal que certains matériels et mobiliers ont été rachetés à l'ex Communauté de Communes du Vouvrillon. Les services techniques de la Commune de Reugny étaient intéressés par le rachat d'un compresseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité de racheter le compresseur 500 L/15 bars/380V de 2007 au prix de 500,00 € net auprès de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents administratifs et comptables se rapportant à ce dossier
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2017 article 60632.

- Délibération n° 46/2017 – Placement sous régime forestier d'une parcelle de bois complémentaire appartenant à la Commune de REUGNY :

Madame le Maire rappelle la délibération n° 11/2016 du 29 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal décidait de solliciter l'application du régime forestier pour les parcelles communales listées sur la délibération correspondante et chargeait l'Office National des Forêts d'en instruire la demande auprès de la Préfecture d'Indre et Loire. Il s'avère qu'au regard du Procès-verbal de reconnaissance des limites concernant la liste des parcelles et la surface, il a été omis de prendre en compte la parcelle cadastrée ZM 415 d'une superficie de 4 ares 64 ca située lieu-dit la Niquetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de solliciter l'application du régime forestier pour la parcelle communale complémentaire cadastrée ZM 415 d'une superficie de 4 ares 64 ca située lieu-dit la Niquetière
- CHARGE l'Office National des Forêts d'en instruire la demande auprès de la Préfecture d'Indre et Loire
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents administratifs et comptables se rapportant à ce dossier.

- Délibération n° 47/2017 – Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle G 1412 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents entretiens qui ont eu lieu avec M. Franck BRAIE, riverain de la parcelle cadastrée G 1412 (ancienne voie ferrée en cours de rétrocession par le Conseil Départemental à la commune), qui souhaite rendre l'accès plus facile à son habitation et redresser sa clôture en extrême limite avec celle-ci. M. BRAIE souhaite acquérir une superficie d'environ 18 m² pour se mettre aux normes.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 108/2016 du 06.12.2016 par laquelle le Conseil Municipal acceptait le projet d'aménagement d'une aire de stationnement située sur la parcelle G 1412 en continuité de la voie verte cyclable intercommunale.

Madame le Maire rappelle également la délibération n° 30/2017 du 28.03.2017 par laquelle le Conseil Municipal décidait de procéder à la fois au bornage entre les parcelles G 1412 en cours d'acquisition auprès du Conseil Départemental et G 1497 appartenant à Monsieur Franck BRAIE, et au relevé topographique de la zone à aménager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité de vendre à M. Franck BRAIE, domicilié 21 rue Victor Hugo à Reugny, une superficie d'environ 18 m², superficie qui sera exactement déterminée par le document d'arpentage établi par le géomètre, pour un prix de 1 € (un Euro) le m²
- PRÉCISE que les frais de bornage du géomètre se rapportant à l'acquisition des 18 m² et les frais de notaire seront pris en charge par M. BRAIE
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant auprès du notaire de M. BRAIE ainsi que tous documents administratifs et comptables se rapportant ce dossier.

- Tableau des permanences établi pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017.

- Délibération n° 48/2017 – Inauguration le 1^{er} octobre 2017 de 2 espaces verts publics en centre bourg réaménagés par la commune – Devis et demandes de subventions :

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 mars 2017, a inscrit des crédits au budget 2017 pour financer le projet "l'art prend l'air... aux jardins". Ce sera une journée consacrée aux arts vivants (théâtre, musique) et aux arts plastiques avec pour fil conducteur l'inauguration de deux espaces publics récemment aménagés : un jardin-verger en terrasse dit "jardin du presbytère" dans le cœur ancien du village et un square équipé d'un terrain de boules reliés par une voie partagée dont les abords ont été végétalisés. La commune souhaite valoriser ces espaces et en favoriser l'appropriation par les habitants.

L'estimation financière pour communication, matériel, prestation plasticienne, accueil des artistes, cachets artistiques, droits d'auteur... s'élève à 10.000 €. Des subventions seront demandées au Conseil Régional à travers l'appel à projets « A VOS ID », au Conseil départemental et à la CTEV. La Commune prendra le reste à sa charge pour un montant maximum de 5000€. Les dépenses seront engagées à hauteur de 10.000 € en fonction des subventions obtenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité le projet "l'art prend l'air... aux jardins" dans le cadre de l'inauguration des 2 espaces verts publics précités
- ACCEPTE de prendre en charge un montant maximum de 5.000 € de l'estimation financière pour ce projet, et PRÉCISE que les dépenses (communication, matériel, prestation plasticienne, accueil des artistes, cachets artistiques, droits d'auteur...) seront engagées à hauteur de 10.000 € en fonction des subventions obtenues
- ACCEPTE le devis de Mme Lydie Grillon, plasticienne, domiciliée rue des Cantines 37110 Château-Renault, pour sa prestation s'élevant à un montant de 756,00 € TTC
- CHARGE Madame le Maire de solliciter une subvention auprès :
 - * de Monsieur le Président du Conseil Régional à travers l'appel à projets "A VOS ID"
 - * de Madame Devallée, Conseillère Départementale dans le cadre du Fonds d'Animation Locale
 - * de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées
- AUTORISE Madame le Maire à signer les demandes de subventions ainsi que tous documents administratifs et comptables se rapportant à ce dossier
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2017, article 6232.

- Délibération n° 49/2017 – Feu d'artifice 14 juillet 2017

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, Adjoint chargé de la voirie, qui présente au Conseil Municipal un devis pour le feu d'artifice 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité le devis de la Société Pyro Concept – ZI des Poujeaux 6 rue des Artisans 37530 Nazelles Négron pour la fourniture du Feu d'artifice musical 2017 pour un montant de 2.750,00 € HT et 3.300,00 € TTC
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis bon pour commande et toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2017 article 6232.

- Délibération n° 50/2017 – Equipement d'une classe mobile avec vidéoprojecteur interactif :

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe chargée de la jeunesse, qui rappelle au Conseil Municipal que le CM1 a été équipé en classe mobile en 2015 et le CE2 en 2016. Il avait été décidé d'équiper au fur et à mesure les classes avec un vidéoprojecteur pour que chaque élève bénéficie de cette nouvelle fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de retenir la Société FEPP Informatique – ZA du Prieuré 37530 Pocé sur Cisse pour l'équipement d'une nouvelle classe mobile (CE1) avec 1 vidéoprojecteur interactif, 1 tableau tryptique et 1 ordinateur portable pour un montant de 2.384,17 € HT et 2.861,00 € TTC avec une maintenance annuelle de 200,00 € HT et 240,00 € TTC
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis bon pour commande ainsi que tous documents administratifs et comptables inhérents à ce dossier
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2017 – article 2183-318 et 6156.

- Postes Adjoints d'animation occasionnels pour accompagner un élève au service restauration :

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe chargée de la jeunesse, qui informe le Conseil Municipal qu'une éducatrice spécialisée de l'Education Nationale est intervenue pour donner des conseils au personnel communal pour s'occuper d'un enfant qui présente des troubles de comportement au moment des repas au Restaurant Scolaire.

Il s'avère nécessaire d'aider le personnel communal de service lors du repas de cet enfant qui est très agité et peut avoir des réactions violentes envers le personnel.

Mme Chauffeteau propose de confier la tranche horaire de 11 h 30 à 12 h les mardi et jeudi au directeur de l'ALSH en CDD, et à l'auxiliaire de vie de cet enfant, rémunéré par l'Education Nationale, les lundi et vendredi. Mme Chauffeteau précise également que les parents de cet enfant ont obtenu un accord pour scolariser leur fils dans un centre spécialisé à la rentrée de septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité de prendre en charge 2 postes d'adjoints d'animation occasionnels du 2 mai 2017 au 7 juillet 2017 pour accompagner l'enfant pendant la tranche horaire de 11 h 30 à 12 h :
 - * un agent les lundi et vendredi
 - * un agent les mardi et jeudi
- AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats pour besoin occasionnel conformément à la délibération n° 79/2012 du Conseil Municipal du 12 juillet 2012 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2017 article 6413.

Nota : Les 2 postes ne sont pas créés. L'auxiliaire de vie n'a pas souhaité donner suite. Mme Chauffeteau a confié à l'agent communal permanent stagiaire au restaurant scolaire les 4 jours de 11 h 30 à 12 h. L'agent commence son travail à 12 h. Le directeur ALSH prendra sa place en cas de besoin. Les heures effectuées leur seront payées en heures supplémentaires dans le cadre de leur contrat actuel.

- Communauté de Communes Touraine-Est Vallées – Calendrier théorique d'harmonisation des compétences obligatoires/optionnelles/facultatives :

Madame le Maire a distribué à chaque Conseiller Municipal le calendrier théorique des compétences et en a expliqué le déroulement.

Elle a également informé les conseillers municipaux des points suivants :

- * suppression de la prestation fournie par l'ADAC prise en charge précédemment par la CCV remplacée par la prestation plus coûteuse de l'ATU et moins adaptée aux besoins de la commune.
- * suppression du balayage des voiries précédemment pris en charge par la CCV
- * les taux de la part intercommunale vont augmenter en raison de la fusion de la CCV et de la CCET
- * l'entretien de la voie verte (balayage, broyage et élagage) aura lieu 5 fois par an sur toute la longueur par la commune de Vernou sur Brenne qui se fera rembourser par la CTEV
- * MM. Toker et Souchu ont assisté aux réunions pour les compétences Voirie-Eclairage public. Un agent de la CTEV viendra prochainement effectuer un état des lieux pour la suite à donner aux contrats en cours établis par chaque commune

- Inscription de la commune au label "villes et villages fleuris" :

Compte-tenu des nouvelles orientations prises pour le fleurissement de la commune (plus de vivaces, plantes moins gourmandes en eau...), Mme Fontaine ne souhaite pas que la commune présente sa candidature au label des villes et villages fleuris. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Concernant le concours communal des maisons fleuries, elle souhaite maintenir la formule de l'année 2016 et espère que beaucoup d'autres "fleuristes en herbe" participent au concours des rues.

- Informations diverses :

- * M. Desnoë souhaite voir les factures de la Société Douset Mathelin pour les tracteurs
- * M. Souchu fait part au Conseil Municipal du véhicule d'occasion retenu : c'est un IVECO tri-benne avec coffre choisi chez Bretagne Utilitaires à Carquefou (Nantes). Il ira le chercher la semaine prochaine.
- * M. Toker fait part que les travaux de peinture du Foyer Lefébure et du logement temporaire sont en cours ainsi que les travaux de bardage à l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22 heures 30.